

Santé; Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 CAHORS

CAHORS, le 07/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SALVAT DIDIER
SAINT ROMAIN
46300 GOURDON

Références : SM/AE/23172
Code AIOT : 0054600325

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'élevage de volailles de M. SALVAT DIDIER implanté SAINT ROMAIN 46300 GOURDON. L'inspection a été annoncée le 03/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SALVAT DIDIER
- SAINT ROMAIN 46300 GOURDON
- Code AIOT : 0054600325
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

L'élevage de M. Salvat est constitué d'un élevage de volailles soumis à Autorisation (IED) et un élevage de bovins soumis à Déclaration. Seul l'élevage de volailles a fait l'objet du présent contrôle. L'effectif de volailles actuel est de 43500 poulets élevés selon le modèle "poulets bien-être" (53000 autorisés).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Récolement du nouveau bâtiment et de la défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Protection interne contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Borne ou réserve incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
4	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.	Sans objet
5	lutte contre les nuisibles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une borne incendie a été installée sur la chaussée au droit des bâtiments. Des vannes de coupure gaz et électricité ont été installées. Des extincteurs doivent être installés et les installations électriques et techniques doivent être contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Borne ou réserve incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, protection contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.
Constats : L'établissement ne disposait pas de moyens réglementaires de lutte contre l'incendie. En 2021, un arrêté complémentaire a prescrit une réserve de 120 m ³ à moins de 200 mètres de l'installation. En mars 2023, la collectivité a installé une borne incendie pour le quartier de St. Romain. Elle est située en bordure de route au droit de l'élevage de volailles de M. Salvat. Il est donc nécessaire d'abroger la prescription de la réserve. Des vannes de coupures gaz et électricité ont été installées sur chaque bâtiment dans des boîtiers sous verre dormant identifiés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Protection interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, protection contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitant a sollicité un devis pour la mise en place d'extincteurs mais ils n'ont pas été commandés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle des installations électriques et techniques (gaz, chauffage)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Le contrôle des installations électriques et techniques des anciens bâtiments et des citernes de gaz n'ont pas été réalisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.
Thème(s) : Élevage, ventilation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats : Le nouveau bâtiment dispose d'une ventilation dynamique par cheminées. Les anciens bâtiments fonctionnent avec une ventilation horizontale dynamique. Le fonctionnement a été contrôlé de l'extérieur. L'ambiance intérieure des bâtiments n'a pas été contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, lutte contre les nuisibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : La lutte contre les nuisibles est réalisée en interne en différents points des installations et régulièrement contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Risques accidentels, gestion des cadavres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats : Les cadavres de volailles sont rapatriés dans un bac d'équarrissage situé vers le siège de l'exploitation. Un congélateur dédié est également à disposition pour attendre le retrait par l'équarrissage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

